

FICHE PAYS

R.D.C.

République Démocratique du Congo

CONTEXTE GENERAL



LES ENJEUX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Principales problématiques :

CCV Les ressources en eau en RDC sont abondantes tant au niveau des eaux de surface (fleuve Congo et de nombreux lacs et rivières) que des eaux souterraines. Elles représentent environ 50% des réserves d'eau du continent Africain. Cependant, plusieurs années d'instabilités politiques et de conflits armés ont mené à une mauvaise gouvernance et à un déficit des infrastructures hydrauliques. De part un manque d'accès à l'eau potable et à des infrastructures sanitaires, des flambées épidémiques de Choléra sont régulièrement observées en RDC. De même, Ebola est également présent avec 15 épidémies depuis la découverte du virus.

Taux d'accès en 2022 (et évolution par rapport à 2015) :

| Taux d'accès* | En milieu Rural | En milieu Urbain |
|---|-----------------|------------------|
| Accès à au moins un point d'eau de base** | 14% (↘) | 59% (↘) |
| Accès à au moins un assainissement de base*** | 11% (↘) | 22% (=) |

*Taux d'accès de base selon OMS/Unicef, Joint Monitoring Program, 2023
 **Point d'eau de base = source d'eau améliorée < 30 min (temps d'attente inclus)
 ***Assainissement de base = latrine familiale améliorée non partagée

A noter que l'explosion démographique représente un défi, avec une augmentation de la population de 20 millions d'habitants entre 2015 et 2022 (+26%)*. Le taux de défécation à l'air libre est resté stable au niveau national durant cette période et s'est établi à 12%*.

LE CADRE JURIDIQUE ET SECTORIEL

Cadre juridique :

Constitution de la République Démocratique du Congo (18.02.2006) : reconnaît la décentralisation et précise les compétences des Provinces L'article 48 consacre le droit à l'accès à l'eau potable, ([disponible ici](#)).

Loi organique n°08/016 (07.10.2008) : précise la composition, l'organisation et le fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées - ETD (Provinces, Villes, Communes, Secteurs et Chefferies) – ([disponible ici](#)).

Loi n°15/026 relative à l'eau (31.12.2015) : donne les principes directeurs devant régir l'organisation des services d'eau potable ([disponible ici](#)).

Loi n°20/009 (01.04.2020) : crée l'Office National d'Hydraulique Rurale suite au constat que le taux de desserte en eau en milieu rural diminue et est inférieur à 12% (vient en remplacement du Service National de l'Hydraulique Rurale – SNHR) – ([disponible ici](#)).

Il n'existe pas encore de cadre juridique encadrant la gestion de l'assainissement. Cependant, on trouve quelques orientations préliminaires dans la **loi n°11/009** (09.07.2011) relative à la protection de l'environnement ([disponible ici](#)).

- **Monnaie** : franc congolais (1 euro = 2701 CDF au 30.06.23)
- **IDH** : 0.479, rang 170/191 (PNUD, 2021)
- **Population** : 99 millions (JMP, 2022)
- **Part de la population rurale** : 53 % (JMP, 2022)
- **Contexte politique** : la première élection présidentielle avec une transition pacifique a eu lieu en 2018 avec l'ascension de Félix Tshisekedi pour un mandat de 5 ans. L'Est de la RDC est régulièrement déstabilisé par l'action de nombreux groupes armés, ce qui entraîne également une détérioration des relations diplomatiques avec son voisin le Rwanda.
- **Organisation territoriale** : depuis 2015 il y a 26 provinces, découpées en villes ou territoires. Les villes sont divisées en communautés urbaines, et les territoires sont divisés en communes rurales, secteurs ou chefferies.

QUELQUES COOPERATIONS EN COURS

Coopération bi et multilatérale

- **Coopération Allemande (GIZ)** : projet d'élaboration de la Politique Nationale de Gestion Durable des Ressources en Eau (PNGDRE) en cours.
- **Coopération Egyptienne** : projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) avec entre autres le lancement du Centre Hydro-Informatique du Congo (CHIC) – (2012-2022)
- **Unicef** : programmation d'une feuille de route pour l'éradication de la défécation à l'air libre (2020-2030).

Coopération décentralisée et non gouvernementale française

- **Agence Française de Développement (AFD)** : soutien aux associations d'usagers de l'eau à Kinshasa pour la mise en place de mini-réseaux d'eau pour les plus pauvres.
- **Coopérations décentralisées** : Syndicats des Eaux du Centre Ouest (SECO)...
- **Associations et ONG** : Action pour la Promotion Agro-Pastorale du Kasaï, MEDAIR, Solidarités International, Secours Catholique - Caritas France, Association Saint-Gabriel Solidarité, Amedischool...

Cartographie des actions de coopération française en RDC :

<http://www.pseau.org/outils/actions>

AUTRES DOCUMENTS ET RESSOURCES

- [Gouvernance, gestion et entretien durable des points d'eau](#), SNV, 2013
- [Cahier n°6 – Quelle régulation pour les réseaux autonomes en RDC ? Promouvoir l'extension des mini-réseaux et des bornes-fontaines en RDC](#), GRET, 2014
- [Programme National Ecole et Village Assainis](#), Ministère de la Santé, 2019
- [Etape charnière du secteur du forage manuel en RDC](#), RWSN, 2020

Accès à d'autres publications concernant la RDC [sur la base de données du pS-Eau](#).

CONTACT

- **pS-Eau** : Jérémy Guérin jeremy.guerin@pseau.org
- **AFD** : Audrey Séon (Responsable d'équipe projet Eau et assainissement – RDC) seona@afd.fr

Les principaux outils de programmation :

Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2019-2023) : vise à combler le retard du pays en termes d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, notamment en appliquant les réformes de la loi n°15/026. Ce plan met également en avant une approche triple nexus « humanitaire, développement et paix » afin de répondre aux multiples défis présents sur son vaste territoire, notamment dans les zones de conflits armés, ([disponible ici](#)).

Politique Nationale de l'Assainissement (SNA, 2018), ([disponible ici](#))

Politique Nationale de Gestion des Ressources en Eau (PNGDRE).

LES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS

Les responsabilités sont réparties entre plusieurs institutions publiques :

- Le **Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité** (Direction de l'Eau et de l'Hydrologie – tutelle REGIDESO) ;
- Le **Ministère du Développement rural** (tutelle ONHR) ;
- Le **Ministère de l'Environnement et Développement Durable** (DRE et DRA).

Les **Directions des Ressources en Eau (DRE)** et de **l'Assainissement (DAS)** sont mandatées pour concevoir les différentes politiques d'orientation du secteur.

Au niveau local, les **ETD** (Provinces, Villes, Communes, Secteurs et Chefferies) sont impliquées dans l'opérationnalisation des programmes et stratégies nationales.

LES PRINCIPAUX MODES DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Bien que la loi cadre relative à l'eau de 2015 prenne encore du temps à se mettre en place sur le terrain, elle donne mandat aux **Provinces et aux autres ETD de jouer le rôle de maître d'ouvrage** du service.

L'exploitation des ouvrages passe nécessairement par une **délégation de service publique**. Trois modes de gestions peuvent être mis en place : **l'affermage, la concession ou la gérance**.

En milieu urbain : les opérateurs peuvent être des sociétés et établissements publics ou privés. **La Régideso** est l'un d'entre eux. Elle a été transformée en 2011 en société commerciale avec comme actionnaire unique l'Etat Congolais et compte près d'une centaine de centres d'exploitation à travers le pays. S'il n'y a pas d'opérateurs, on peut voir la mise en place d'Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable (**ASUREP**), il en existe une cinquantaine à Kinshasa.

En milieu rural et dans les petits centres urbains (5 000 à 25 000 habitants), la gestion des services d'eau est laissée à des associations d'usagers. Depuis 2020, l'**Office National d'Hydraulique Rurale (ONHR)** appuie les ETD à la planification, au lancement d'études sectorielles, au choix des projets, ainsi qu'à la recherche de fonds pour la desserte en eau potable. L'ONHR dispose de directions provinciales.

L'eau n'est pas gratuite. La vente de l'eau doit être facturée sur la base de la consommation réelle et le prix de l'eau doit être validé sous décision interministérielle.

